

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales

WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026



SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa*1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer*9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*.....32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*...39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*.....44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*.....52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*.....58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*.....66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*.....73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient*.....80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*...88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*.....97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*.....105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*.....112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*.....121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*.....131
- Jospin Lisele, Marie-Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*.....138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja*144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*.....150

– Sammy D’Elsan Bialu Kalambayi, <i>Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement</i>	157
– Bienvenu N’kasime Mandro, Anderson Nzalongo Kwilu, <i>État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo</i>	165
– Patrick Kadima Ntekesh, Andy Muleka Mulumba, <i>De la prépondérance masculine à l’égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016</i>	175
– Paul Samangua Okitalange, <i>La France et la reconfiguration sécuritaire de l’Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme</i>	181
– Emmanuel Shako Emambulu, <i>La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l’action judiciaire en matière de cybercriminalité</i>	187
– Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, <i>Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa</i>	193
– Packson Minzinga Pakinzi, <i>La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa</i>	199
– Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, <i>Perception des enseignants de la politique de gratuité de l’éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)</i>	207
– Nathan Mubunda Lukata, <i>La présomption irréfutable d’irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire</i>	211
– Jonathan Nomba Mbaya, <i>De la recevabilité d’une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs</i>	217
– Jonathan Lukengu Mukadi, <i>La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme</i>	225
– Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, <i>Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances</i>	235
– Antoine Muyaya Tshifuaka, <i>L’encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l’administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle</i>	243
– Eugène Ziakwau Buna, <i>L’ORBi comme instrument de visibilité, d’accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l’Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques</i>	251
– Nothel Lonkange Bolisomi, <i>La fonction préventive de l’inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales</i>	259
– Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, <i>La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais</i>	268
– Dieudonné Nkishi Kazadi, <i>Les “fallacies” de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d’une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo</i>	275
– Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, <i>Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l’administration centrale de l’Office congolais de contrôle</i>	287
– Joseph Momba Songo, <i>La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l’asymétrie probatoire à la nécessité d’un rééquilibrage normatif</i>	294
– Jean Makayi Lokale, <i>Le caractère secret de l’instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo</i>	300
– Georges Mbayo Mbayo, <i>La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires</i>	308
– Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, <i>Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif</i>	316
– Raymond Badiala Minga, <i>De l’exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l’idéal normatif à la pratique politique contemporaine</i>	325
– Jean Baptiste Lokando Ekoto, <i>Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo</i>	331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*.....339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique*346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire*353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*.....359
- David Ngay Nguz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*.....367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*.....373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*.....382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*.....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*.....397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*.....410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*.....416

L'ORDRE MONDIAL À L'ÉPREUVE DE LA MULTIPOLARITÉ : la redéfinition du régionalisme africain

par

Serge PELO MBOZO¹

Assistant et Apprenant en D.E.S., Faculté de Droit,
Université de Kinshasa

Résumé

La scène internationale actuelle est confrontée au débat idéologique L'unipolarité occidentale caractérisée par les organisations internationales dominantes des superpuissances de l'après-deuxième guerre mondiale tend à être évincée, à la suite de certaines erreurs hégémoniques, par l'incrustation de la vision émergente des États industrialisés du reste du monde. La redistribution des cartes dans l'échiquier international dépendra de la redéfinition du régionalisme africain. L'Afrique doit-elle rester à la traîne ou jouer un rôle avant-gardiste pour opposer son veto ? Le rôle subversif des BRICS doit profiter au continent africain dans son entièreté pour envisager la sécurité collective par une diplomatie continentale efficace. L'effectivité de cette approche n'étant possible que lorsque les préalables structurels de la gouvernance régionale sont adaptés aux standards d'une union politique, étape ultime de l'intégration régionale.

Mots clés : ordre international, régionalisme africain, multipolarité, organisation internationale, sécurité collective

Abstract

The current international scene is facing an ideological debate. Western unipolarity, characterized by the dominant international organizations of the post-World War II superpowers, is tending to be ousted following certain hegemonic errors, by the encrustation of the emerging vision of industrialized states over the rest of the world. The redistribution of the cards in the international chessboard will depend on the redefinition of African regionalism. Should Africa lag behind or play a vanguard role to oppose its veto ? The subversive role of the BRICS must benefit the African continent as a whole to consider collective security through effective continental diplomacy. The effectiveness of this approach is only possible when the structural prerequisites of regional governance are adapted to the standards of a political union, the ultimate stage of regional integration.

Keywords : international order, African regionalism, multipolarity, international organization, collective security

INTRODUCTION

La recherche de la meilleure voie à suivre pour garantir la paix et la sécurité internationales a intrigué les sujets du droit international. Cela est vrai depuis l'apparition du système étatique moderne avec la signature en 1948 des Traités de Westphalie, ayant consacré la notion de souveraineté étatique. Après la Deuxième Guerre mondiale, la bipolarité tacite instituée a déterminé l'ordre international durant près d'un demi-siècle. La déchéance de cette configuration de la scène internationale va basculer vers l'unipolarité lors de l'effondrement de l'Union soviétique. La fin de la guerre froide a tracé la voie de l'hégémonie des États-Unis d'Amérique. « Le pouvoir rend fou, et le pouvoir absolu rend absolument fou », dit John Emerich Dalberg, Lord Acton. L'émergence des États industrialisés créant une strate en marge de l'ordre mondial disloque ce dernier. Plusieurs groupes informels, devenus pour certains formels posant les fondements de la multipolarité, rivalisent contre l'Organisation des Nations unies.

Les décisions cruciales qui régissent la sphère internationale sont prises en dehors du système des Nations unies. L'ordre international ne peut rester figé dès lors que la multiplication de ces organes décisionnels affecte les relations internationales.

Certains transducteurs, notamment les conflits Russie-Ukraine, Israël-Palestine, les USA-Iran, vont impérativement affecter le fonctionnement de l'ONU.

La société internationale doit avoir des nouvelles règles afin d'anticiper les antagonismes pouvant amener au déclenchement de la troisième guerre mondiale tant redoutée. Inexorablement, la multipolarité s'impose dans les prédictions pour la paix et la sécurité internationales.

Le centre d'impulsion de la multipolarité demeure sans nul doute le groupe des États de BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), créé en 2001, qui s'est orienté vers l'Afrique avec l'adhésion en 2011 de la République sud-africaine. Devenu BRICS, puis BRICS+ avec l'ouverture au reste du monde, ce groupe international ne peut pas atteindre ses objectifs sans l'accompagnement des organisations régionales non occidentales. Dans ce cadre, il est de bon aloi que le régionalisme africain soit au centre de réflexion pour des réformes

¹ Membre de la Société belge de droit international. Les idées finales de la présente étude ont été mises en ébauches pendant notre séjour au Pays-Bas lors des cours d'été de Droit international public à l'Académie de droit international de La Haye du 07 au 25 juillet 2025.

profondes à travers la redéfinition d'un cadre juridique et d'autres aspects qui vont concourir à l'autodétermination.

Cette étude revêt une importance en ce sens qu'elle focalise son objet sur la configuration actuelle de la Société internationale. Cette dernière est caractérisée par une duplicité amenant certains Etats membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU à adopter des positions divergentes face aux mêmes problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Fort malheureusement, l'attitude accordée et les solutions apportées aux questions liées aux conflits qui sévissent au Moyen-Orient ou en Europe de l'Est ne sont pas les mêmes que celles proposées aux conflits régionaux en Afrique. La prise de conscience de l'intellectuel et politique des Etats du Sud dans leur diversité est indispensable pour se frayer le chemin dans cette montée de la multipolarité afin de faire valoir la voix de ces Etats longtemps marginalisés. On observe dans des conflits occidentaux, une léthargie, un mutisme assourdissant des Nations unies consacrant ainsi l'unipolarité caractéristique de la Communauté internationale. Contrairement à d'autres continents, l'ONU à travers ses missions de maintien de la paix en Afrique outrepassa en vertu de la théorie des pouvoirs implicites² ses attributions du cadre normatif. Face à cette hypocrisie internationale, la question centrale dans l'étude peut être formulée comme suit : La souveraineté collective ne doit-elle pas être le leitmotiv dans l'action de la gouvernance africaine ? Pour y répondre, il sera mis en exergue la nécessité de repenser le régionalisme africain.

Mener une étude en droit international nécessite une approche multidisciplinaire pour en avoir une compréhension aussi élargie. Pour bien aborder cette étude, nous faisons un recours à la méthode sociologique et à la technique juridique. Il sera question d'examiner les faits tels qu'ils ont été documentés dans le rapport de l'ONU sur la situation des conflits entre Russie et Ukraine, le rapport du SG de l'ONU sur l'escalade des frappes militaires directes entre les États-Unis, Israël et la République islamique d'Iran, ainsi que la déclaration des États du groupe de BRICS adressée à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil de sécurité.

La technique juridique examine rigoureusement les dispositions de la Charte des Nations unies et des mécanismes qui régissent les relations interétatiques dans l'optique du régionalisme africain. Elle porte notamment sur l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Traité d'Abuja, l'Accord de transit et de transport du CORRIDOR NORD, le Traité portant création du COMESA.

Ainsi, les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à l'affermissement du rôle de l'ONU (A/RES/80/166, A/RES/80/156, A/RES/79/L.45 et A/RES/79/L.127) et celles du Conseil de sécurité sur la situation de conflits internationaux (S/RES/2817, S/RES/2165 et S/RES/2254) feront l'objet d'une analyse approfondie. On exploitera également la jurisprudence de la CJI sur l'affaire Russie contre l'Ukraine (2022) et celle de l'Afrique du Sud soutenue par le BRICS contre Israël (2024).

Cet article scientifique comprend deux points essentiels, dont le premier analyse la gouvernance internationale face à la multipolarité (I) et le second examine le régionalisme africain dans la nouvelle société internationale (II).

I. LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE FACE À LA MULTIPOLARITÉ

La guerre en Ukraine déclenchée en 2022 a foncièrement bouleversé les équilibres géopolitiques mondiaux. L'hégémonie des États-Unis acquise à l'issue de l'effondrement de l'Union soviétique est caractérisée par l'instauration de l'ordre unipolaire, lequel a été progressivement remis en cause. Cette remise en question s'illustre par une redistribution des centres de pulsion avec l'entrée en scène des États émergents. Ceux-ci revendiquent déjà une place plus influente dans la société internationale qui connaît des profondes mutations (I) dues à la désuétude de l'ordre international établi (II).

1.1. Mutation des relations internationales post-conflit russo-ukrainien

Le conflit russo-ukrainien a suffisamment démontré que les alliances traditionnelles ne sont plus à mesure de dicter et maintenir un ordre mondial auquel tous les sujets du Droit international doivent s'y conformer. Des coalitions alternatives telles que les BRICS, l'Organisation de Coopération de Shanghai (OCS) ou l'Union Africaine ont intensifié leur présence sur la scène diplomatique et économique, promouvant ainsi une gouvernance fondée sur la souveraineté des États, le respect de la diversité des modèles politiques et la contestation du leadership occidental.³ Cette contrariété a amené au déclin de l'unipolarité face aux enjeux de la sécurité collective.

² A. MAZYAMBO, Droit international public, Tome I, notes des cours, UNIKIN, 2017-2018, p. 118.

³ M. TSHIYOYO, *La gouvernance en Afrique : entre modernité et héritage postcolonial*, L'Harmattan, Paris, 2011, p. 75.

1.1.1. Le déclin du modèle multipolaire

La multipolarité procède à l'éviction de la bipolarité. Il s'agit d'un rééquilibrage des forces, mais également d'une redéfinition des normes et mécanismes de gouvernance globale, ouvrant la voie à une compétition accrue entre modèles de développement et visions du droit international. Ainsi, on assiste à une reconfiguration profonde de l'ordre mondial où le modèle unipolaire cède la place à une multipolarité dynamique. Cette mutation fragilise le monopole décisionnel des puissances majeures occidentales et donne plus de poids aux puissances régionales dans la gouvernance internationale. Elle impose aussi une adaptation des institutions multilatérales, souvent perçues comme obsolètes ou partiales, face aux nouvelles réalités géostratégiques. La gouvernance internationale devient ainsi plus complexe, fragmentée mais potentiellement plus représentative d'un monde pluriel.

Cette transition vers la multipolarité redéfinit les rapports de force à l'échelle mondiale. Les États comme la Chine, la Russie, l'Inde, ou encore le Brésil renforcent leur influence stratégique, politique et économique, contestant l'unilatéralisme d'antan. Cette dynamique oblige les acteurs internationaux à repenser les mécanismes de gouvernance mondiale, en intégrant une coopération plus équilibrée et inclusive, afin de répondre aux enjeux globaux tels que la sécurité, le climat ou encore la justice économique.⁴ La déclaration finale du groupe de BRICS lors de seizième sommet en 2024 en Russie est sans équivoque : « Renforcer le multilatéralisme pour un développement et une sécurité équitable à l'échelle mondiale ».

1.1.2. Les enjeux de la sécurité globale

La guerre en Ukraine a marqué un tournant, illustrant la résurgence des conflits interétatiques et le retour de la logique de puissance. Face à cela, les stratégies de défense se militarisent, les alliances se renforcent et les rivalités s'intensifient, notamment autour de la cybersécurité, des routes maritimes, de l'énergie et des technologies critiques. Par ailleurs, la diplomatie de puissance prend une place centrale dans les relations internationales. Les États ne se limitent plus à des instruments classiques de négociation, mais mobilisent des leviers géoéconomiques, culturels et informationnels pour défendre leurs intérêts. La Chine développe par exemple sa diplomatie des infrastructures (Belt and Road Initiative), tandis que la Russie mise sur une diplomatie énergétique.⁵

Dans ce contexte, les institutions multilatérales sont mises à l'épreuve. L'ONU, paralysée sur certaines crises majeures, perd en crédibilité, alors que de nouveaux forums (BRICS+, OCS) émergent comme alternatives. Ces transformations imposent une révision des règles du jeu international et posent la question de la gouvernance collective dans un monde de plus en plus fragmenté. Ainsi, la montée de la multipolarité impose une relecture des paradigmes de sécurité et de diplomatie.

1.2. La désuétude de l'ordre international et la nouvelle géopolitique

L'ordre mondial devient plus incertain, et la gouvernance internationale doit s'adapter à des rapports de force plus diffus et compétitifs. Cela exige une réforme des institutions internationales, une redéfinition du multilatéralisme, et une capacité des États à coopérer tout en préservant leur souveraineté stratégique.⁶

1.2.1. L'hégémonie occidentale décadente

Le déclin de la bipolarité d'abord et ensuite de l'unipolarité ouvre la brèche au déclin de la nouvelle donne géopolitique avec l'autodétermination des États du Tiers-monde. Le Sud global, c'est-à-dire l'ensemble des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, a ainsi un rôle croissant dans la recomposition géopolitique du monde. Longtemps marginalisé dans les prises de décisions internationales, il conteste désormais l'hégémonie occidentale en appelant à un ordre mondial plus juste, équitable et représentatif. Cette contestation s'exprime par un rejet des mécanismes perçus comme néocoloniaux, comme l'imposition de modèles économiques, de réformes politiques ou de normes environnementales sans considération des réalités locales.

De plus, les pays du Sud dénoncent les inégalités dans la gouvernance des institutions internationales (Conseil de sécurité de l'ONU, FMI, Banque mondiale), dominées par les grandes puissances occidentales. Le renforcement des alliances Sud-Sud, les sommets de la coopération afro-asiatique ou latino-africaine, et la montée des blocs comme les BRICS illustrent cette volonté de redéfinir les rapports de force internationaux. Le Sud global réclame plus de voix dans les décisions mondiales, une réforme des

⁴ P. NGOMA-BINDA, *Décentralisation et développement local en RDC*, Kinshasa, Éd CEPAS, 2006, p. 130.

⁵ M. KALALA, *La souveraineté africaine face à la mondialisation*, Kinshasa, Éditions Universitaires Africaines, 2017, p. 142.

⁶ E. MUDINGA, *Les défis de l'intégration régionale en Afrique Centrale*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 188.

institutions multilatérales et la fin des pratiques de domination économique et politique. En somme, cette dynamique reflète un basculement vers un monde multipolaire où l'équilibre des pouvoirs ne peut plus ignorer les revendications de justice et de souveraineté portées par les pays du Sud.⁷ La résolution de l'Assemblée générale A/RES/80/156 du 15 décembre 2026 sur la coopération Sud-Sud a affirmé la volonté de l'ONU à soutenir ces initiatives. De même, les résolutions de l'Assemblée extraordinaire A/79/L.45 du 15 janvier 2025 sur le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et A/79/L.127 du 05 septembre 2025 sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine convergent dans cette logique.

1.2.2. Le rôle croissant des BRICS

On note les effets subversifs des États émergents par la fracture normative de l'arsenal juridique international. Ce groupe de puissances émergentes se positionne comme une alternative géopolitique et économique face aux normes imposées par les pays du Nord. À travers des initiatives comme la Nouvelle Banque de Développement ou des appels à la dédollarisation, les BRICS cherchent à créer un nouvel équilibre global. Leur montée s'accompagne de fractures normatives.

Tandis que l'Occident continue de promouvoir des normes libérales en matière de droits humains, de gouvernance et de commerce, les BRICS défendent une vision axée sur la souveraineté étatique, la non-ingérence et le pluralisme des modèles politiques. Cette divergence se manifeste notamment dans les votes à l'ONU, où les BRICS s'abstiennent ou s'opposent à certaines résolutions jugées interventionnistes. Cet antagonisme traduit une crise de légitimité du droit international tel qu'il a été façonné après 1945. Le Sud, appuyé par les BRICS, revendique un droit plus représentatif des réalités contemporaines et moins dépendant des intérêts occidentaux. Cette évolution accentue la fragmentation du système multilatéral et impose une redéfinition des règles du jeu mondial.

II. LE RÉGIONALISME AFRICAIN DANS LA NOUVELLE SOCIÉTÉ INTERNATIONALE.

L'hypocrisie des sujets du droit international, en particulier en ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies, se manifeste de manière évidente dans le traitement des conflits internationaux, des violations des droits humains et des crises de gouvernance mondiale. Le Conseil de sécurité, censé être l'organe suprême chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, se trouve souvent pris dans des jeux de pouvoir géopolitique et des intérêts nationaux, ce qui affecte la légitimité et l'efficacité des décisions prises. Cette situation a des conséquences sur la crédibilité du droit international et sur la confiance des États dans les mécanismes de règlement des conflits mondiaux.⁸ Les enjeux de la souveraineté collective connaissent des limites du fait de la déstructuration du continent africain, l'œuvre des velléités néocolonialistes. Il est donc impérieux de procéder à des prédictions sur la souveraineté collective et l'autodétermination régionale africaines.

2.1. Les enjeux de la souveraineté collective africaine

Depuis sa création en 2002, l'UA a poursuivi l'objectif d'une intégration politique, économique et sécuritaire du continent (article 3.c de l'Acte constitutif). Toutefois, elle reste confrontée à des faiblesses institutionnelles majeures : financement externe massif, dépendance politique vis-à-vis de certaines puissances, et déficit d'exécution des décisions. Ces limites structurelles doivent être comblées, avant de mettre en place une diplomatie continentale agissante pour faire valoir sa voix.

2.1.1. Les limites structurelles de la gouvernance africaine

L'un des problèmes majeurs de la stabilité de l'UA réside dans le manque d'autonomie financière. Une grande partie de son budget provient de bailleurs de fonds extérieurs, ce qui affecte sa capacité à prendre des décisions souveraines, surtout dans des dossiers sensibles comme les sanctions, les missions de paix ou les arbitrages politiques.⁹ La gouvernance africaine souffre d'un déséquilibre entre les aspirations panafricaines proclamées et les priorités nationales souvent marquées par des logiques souverainistes. Cette tension complique la construction d'une souveraineté partagée et affaiblit la voix de l'Afrique dans les grandes négociations internationales. À titre illustratif, lors de certaines crises politiques ou militaires en Afrique, l'UA se trouve dans une position difficile face à la pression des bailleurs de fonds.

Le projet panafricain prôné par l'UA entre en tension avec les réalités politiques internes des États membres. Si certains pays, comme le Rwanda ou le Kenya, ont activement soutenu une plus grande intégration politique et économique de l'Afrique, d'autres pays préfèrent maintenir une forte emprise sur leur souveraineté nationale. L'Afrique est donc parfois vue comme un continent tiraillé entre des

⁷ C. TSHIMANGA, *L'Union Africaine et les mécanismes de sécurité continentale*, Université de Lubumbashi, 2020, p. 59.

⁸ N. CHOMSKY, *Qui gouverne le monde ?* New York, Metropolitan Books, 2016, p. 67.

⁹ A. NGUIMBI, *L'Afrique face aux enjeux de la gouvernance mondiale*, Paris, Karthala, 2014, p. 97.

aspirations panafricaines et des réalités politiques locales. Pour qu'elle puisse jouer un rôle central dans la redéfinition du régionalisme africain et la construction d'une véritable souveraineté collective, des réformes profondes doivent être initiées. Les matières de financement, de renforcement des mécanismes de décision et d'application, et d'harmonisation des intérêts nationaux et continentaux sont prioritaires.

2.1.2. La nécessité de la diplomatie continentale

L'aspiration à une diplomatie continentale cohérente et souveraine est l'un des défis majeurs que l'Union africaine et ses États membres doivent relever dans le contexte mondial actuel. Dans l'affaire Afrique du Sud soutenue par le BRICS contre Israël (2024), cet État africain a assumé sa position devant la Cour internationale de justice en dénonçant l'attitude belliqueuse de l'État juif. Dans cette perspective, il est nécessaire que l'UA œuvre pour une meilleure coordination des politiques étrangères, afin de permettre à l'Afrique de parler d'une seule voix sur les grandes questions internationales.

Dans le cadre d'une diplomatie souveraine, l'Afrique doit se libérer de l'emprise des puissances extérieures qui exercent une pression sur ses décisions politiques et économiques. L'ingérence des grandes puissances, qu'elle soit militaire, économique ou diplomatique, est un frein majeur à l'indépendance de l'Afrique. Une diplomatie continentale cohérente passe également par la promotion d'une diplomatie économique dynamique, capable d'attirer des investissements, de promouvoir le commerce intra-africain et de développer des infrastructures stratégiques. C'est le cas de l'Accord de CORRIDOR NORD du COMESA de 2007 que le professeur MVIOKI évoque comme une expérience d'intégration à soutenir¹⁰. L'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), signé en 2018, constitue également une étape importante pour renforcer les échanges commerciaux et l'autonomie intra-africains. Pour que l'Afrique puisse effectivement revendiquer sa place sur la scène internationale, elle devra non seulement exiger plus de souveraineté dans ses relations avec les autres États, mais aussi développer une diplomatie proactive, inclusive et multilatérale.¹¹

2.2. L'autodétermination régionale

L'approche nécessite la mise en place de mécanismes et de moyens juridiques pour soutenir cette action salvatrice visant à concrétiser la multipolarité. Les accords bilatéraux et multilatéraux entre États africains dans divers secteurs doivent coexister avec la coopération entre États du Sud dans le but de renforcer leur autonomie collective face à l'hypocrisie occidentale et à sa puissance dominante.

2.2.1. Les accords régionaux

Historiquement, la coopération Nord-Sud a été marquée par des relations asymétriques, dans lesquelles les pays développés dictaient souvent les termes des échanges économiques, commerciaux et politiques. Face à ce modèle de dépendance, la coopération Sud-Sud apparaît comme une alternative permettant de renforcer l'autonomie stratégique des pays en développement. Les pays membres des BRICS incarnent l'une des initiatives les plus emblématiques de la coopération Sud-Sud. Il est indispensable que les États africains consolident les communautés économiques régionale et les sous-communautés économiques régionales existantes et que l'Union africaine les dote des moyens nécessaires pour leur compétitivité.

Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, les pays en développement ont l'opportunité de se regrouper autour de projets communs qui favorisent des intérêts collectifs, notamment en matière d'infrastructures, de technologie, d'énergie et de développement humain. Dans ces domaines, l'Afrique est devenue un acteur incontournable, non seulement en raison de son potentiel économique et démographique, mais aussi de ses ressources naturelles stratégiques, telles que les minerais, les terres rares et l'énergie renouvelable. Toutefois, pour que cette coopération soit pleinement effective, les pays du Sud doivent surmonter leurs divisions internes, développer des mécanismes de gouvernance et s'assurer que cette coopération ne devienne pas un prétexte à de nouvelles formes de dépendance. Une véritable autonomie stratégique des pays du Sud passe par une consolidation de leur coopération sur des bases solides, diversifiées et mutuellement avantageuses.¹²

2.2.2. L'hypocrisie du droit international

Le droit international, fondé sur des principes d'égalité et d'équité, semble trop souvent mal appliqué lorsque les intérêts stratégiques des membres permanents du Conseil de sécurité sont en jeu. Une des critiques récurrentes envers le Conseil de sécurité réside dans l'application sélective de ses résolutions et

¹⁰ J. MVIOKI BATUTANA, « Les défis de l'intégration et de la libre circulation dans la région des Grands lacs : état des lieux et perspectives », in *Annales de la Faculté de Droit 2011-2012*, UNIKIN, Kinshasa, Ed. DES, 2013, p. 321.

¹¹ CEDEAO, *Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité*, Lomé, 1999, p. 10

¹² A. ACHARYA, *La fin de l'ordre mondial américain*, Cambridge, Polity Press, 2014, p. 45

dans l'existence d'un véritable double standard en matière de justice internationale. En effet, les États membres permanents détiennent un pouvoir de veto qui leur permet d'empêcher l'adoption de résolutions, même face à des violations flagrantes des droits humains ou à des menaces à la paix mondiale. Cela crée un fossé entre les principes de justice universelle et les décisions du Conseil de sécurité. Pour pallier cette insuffisance, la résolution A/RES/80/166 a été initiée dans l'objectif de revitaliser les activités du Conseil de sécurité et de raffermir le rôle de l'organisation. Un cas illustratif frappant est la gestion des conflits en Syrie et au Yémen, où les intérêts géopolitiques des puissances permanentes ont souvent dicté les actions, ou plutôt l'inaction, du Conseil.

Les résolutions (S/RES/2165 et S/RES/2254) portant sur ces crises ont été systématiquement bloquées par la Russie et les États-Unis, en raison de leurs alliances stratégiques avec certains des belligérants, qu'il s'agisse du régime syrien ou des forces saoudiennes. Dans la résolution (S/RES/2817), le Conseil de sécurité interdit à l'Iran le droit de la légitime défense contre les USA, au moment où ces derniers étaient le premier à attaquer. Face à cette hypocrisie, de plus en plus de pays du Sud contestent le monopole du Conseil de sécurité sur les questions de paix et de sécurité internationales. Ils dénoncent la structure du Conseil de sécurité qui exclut de manière systématique de nombreux pays, en particulier ceux de l'Afrique et de l'Amérique latine, de la prise de décision. Les pays du Sud réclament une réforme du Conseil pour inclure une représentation plus équitable et une révision de la structure de veto, afin d'éviter que les décisions soient dictées uniquement par les grandes puissances.¹³

CONCLUSION

La multipolarité est un processus irréversible. L'analyse de la mutation de l'ordre mondial à travers ce prisme, ainsi que les implications de ces changements sur le régionalisme africain, en particulier à travers le rôle de l'Union africaine, a fait l'objet de notre préoccupation dans l'élaboration du présent article. Dans un monde désormais fragmenté entre différentes puissances émergentes, les BRICS, l'Organisation de coopération de Shanghai ou encore de nouvelles coalitions Sud-Sud remettent en cause la domination unipolaire de l'Occident, tout en appelant à une gouvernance internationale plus équitable.

Face à cette recomposition géopolitique, l'Afrique se trouve à un tournant stratégique. D'un côté, les limites structurelles de l'Union africaine telles que la dépendance financière, l'inefficacité des mécanismes de sanction et les tensions entre souverainisme national et intégration panafricaine continuent de freiner l'ambition d'une diplomatie continentale cohérente et souveraine. De l'autre, l'essor de la coopération Sud-Sud et les appels à une réforme des institutions internationales constituent des opportunités pour une redéfinition du rôle de l'Afrique dans l'ordre mondial multipolaire.

Pour que l'Afrique joue un rôle moteur dans cette nouvelle architecture mondiale, elle doit impérativement renforcer ses institutions régionales, repenser sa gouvernance et adopter une diplomatie proactive fondée sur ses propres intérêts stratégiques. Cela passe par une refonte de l'Union africaine, une autonomie financière accrue, une harmonisation des priorités nationales, et une participation plus audacieuse aux forums multilatéraux. Une union véritablement politique reste le seul remède, l'alternative pour un meilleur repositionnement de l'Afrique dans ce nouvel ordre mondial.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes internationaux, résolutions et jurisprudence

- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2165 du 14 juillet 2014 sur la situation en Syrie, New York, ONU, 2014.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2254 du 18 décembre 2015 sur le processus de paix en Syrie, New York, ONU, 2015.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2817 du 11 mars 2026 relative à la cessation des attaques de l'Iran contre les pays du Golfe, New York, ONU, 2026.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 477 du 10 juin 2022 relative à la Déclaration des BRICS, New York, ONU, 2022.
- Cour internationale de Justice, Allégation de génocide au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Russie), arrêt du 2 février 2024, La Haye, CIJ, 2024.
- Cour internationale de Justice, Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), ordonnance du 14 avril 2025, La Haye, CIJ, 2025.

¹³ A. BAMBA, *L'Afrique face au Conseil de sécurité de l'ONU*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 127

- Organisation des Nations Unies, Résolution 156 de l'Assemblée générale du 15 décembre 2026 sur la coopération Sud-Sud, New York, ONU, 2026.
- Organisation des Nations Unies, Résolution 166 de l'Assemblée générale du 15 décembre 2025 sur le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, New York, ONU, 2025.
- Organisation des Nations Unies, Résolution L.127 de l'Assemblée générale du 9 septembre 2025 sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, New York, ONU, 2025.
- Organisation des Nations Unies, Résolution L.45 de l'Assemblée générale du 15 janvier 2025 sur le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, New York, ONU, 2025.

II. Ouvrages et doctrine

- ACHARYA, A., *La fin de l'ordre mondial américain*, Cambridge, Polity Press, 2014.
- BAMBA, A., *L'Afrique face au Conseil de sécurité de l'ONU*, Paris, L'Harmattan, 2019.
- CHOMSKY, N., *Qui gouverne le monde ?*, New York, Metropolitan Books, 2016.
- KALALA, M., *La souveraineté africaine face à la mondialisation*, Kinshasa, Éditions Universitaires Africaines, 2017.
- MAZYAMBO MAKENGO, A., *Droit international public, Tome I : Notes de cours*, Kinshasa, Université de Kinshasa, 2018.
- MUDINGA, E., *Les défis de l'intégration régionale en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- MVIOKI BATUTANA, J., « Les défis de l'intégration et de la libre circulation dans la région des Grands Lacs : état des lieux et perspectives », in *Annales de la Faculté de droit 2011-2012*, Kinshasa, Éditions DES – Université de Kinshasa, 2013.
- NGOMA-BINDA, P., *Décentralisation et développement local en RDC*, Kinshasa, CEPAS, 2006.
- NGUIMBI, A., *L'Afrique face aux enjeux de la gouvernance mondiale*, Paris, Karthala, 2014.
- TSHIMANGA, C., *L'Union africaine et les mécanismes de sécurité continentale*, Lubumbashi, Université de Lubumbashi, 2020.
- TSHIYOYO, M., *La gouvernance en Afrique : entre modernité et héritage postcolonial*, Paris, L'Harmattan, 2011.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

